



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 327/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant interdiction d'accès à l'Aire de Jeux de la Plage de la Jetée située Esplanade Georges Dartiguelongue à ARES en raison du COVID-19

Le Maire de la Commune d'ARES,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les nouvelles mesures annoncées le 28 Octobre 2020 par le Président de la République sur le COVID-19,

Considérant qu'il nous appartient de prendre des dispositions nécessaires à l'application desdites mesures afin de ralentir la propagation du virus en limitant les rassemblements même dans les espaces non clos ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès à l'aire de jeux de la plage de la Jetée située Esplanade Georges Dartiguelongue à d'ARES est interdit à tout public à compter du **Vendredi 30 Octobre 2020** et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

L'Elu chargé de la Sécurité, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARES, le Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- ☞ Madame la Sous-Préfète d'ARCACHON,
- ☞ Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ARES,
- ☞ Monsieur le Chef de Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à ARES, le 29 Octobre 2020

Le Maire,



X. DANÉY